

PREAMBULE

Le règlement intérieur du Collège Rosa Luxemburg, adopté par le Conseil d'Administration du 1^{er} Juillet 2021 en se conformant à tous les textes juridiques supérieurs (Constitution, Droits de l'Homme...) définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. **Il rappelle les règles de civilité et de comportement** (Article 3 du décret 85-924 du 30.08.85 modifié par le décret **2011-728 du 24.06.2011**).

Texte éducatif, il est l'expression du pouvoir de réglementation dont dispose l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL). Il énonce les règles et les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient ces membres. L'appartenance à la communauté éducative vaut adhésion au règlement intérieur.

1. LES PRINCIPES QUI REGISSENT LE SERVICE PUBLIC D'EDUCATION

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : gratuité de l'enseignement, neutralité, laïcité, travail, assiduité, ponctualité, devoir de tolérance et de respect, respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, respect mutuel entre élèves et adultes, de même qu'entre élèves, égalité des chances et de traitement entre garçons et filles, garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, et devoir qui en découle de ne pas utiliser la violence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2. LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

a) - L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Horaires

Les cours ont lieu entre 8 h 00 et 17 h 25 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; entre 8 h 00 et 13 h 00 le mercredi.

Les horaires de début des cours sont les suivants :

Matin : 8 h 00 – 8 h 53 – 10 h 11 – 11 h 08 Après-midi : 13 h 30 – 14 h 28 – 15 h 36 – 16 h 34.

L'horaire des entrées et des sorties est déterminé par l'emploi du temps de la classe, qui doit être signé par les parents sur le passeport du collégien.

Toutes les activités figurant à l'emploi du temps sont obligatoires.

Mouvements

Aux sonneries de 7 h 57 - 10 h 07 - 13 h 27 et 15 h 32, les élèves montent se ranger directement devant leur salle de cours en respectant le sens de circulation indiqué au sol.

Pendant les interclasses, les élèves se dirigent directement d'une salle dans une autre, toujours en respectant le sens de circulation indiqué au sol.

Aux récréations du matin et de l'après-midi, tous les élèves doivent descendre dans la cour, toujours en respectant le sens de circulation.

Entrées – Sorties

En cas d'absence d'un professeur, les familles peuvent, en début d'année, autoriser leur enfant à quitter le collège à la fin du dernier cours de la demi-journée pour les externes, à la fin du dernier cours de la journée pour les demi-pensionnaires.

Aucun élève ne peut quitter le collège entre les heures de cours, pendant des permanences régulières ou non. Toute sortie d'élève est soumise à la présentation obligatoire du passeport du collégien.

Prévention des accidents

Pour éviter tout accident, les mouvements doivent se faire dans le calme et sans bousculade, conformément au plan d'accès qui est donné et commenté en début d'année.

Les fenêtres et les stores ne seront manœuvrés qu'en présence d'un adulte.

Demi-pension (confère règlement demi-pension du Conseil Départemental visible sur l'ENT et sur le site du Conseil Départemental de l'Essonne)

Le service de demi-pension ne peut être convenablement assuré que si chaque élève adopte une attitude raisonnable et se conforme aux directives qui lui sont données (comportement, place, horaires des repas, etc...). En conséquence, le chef d'établissement pourra prononcer une exclusion temporaire ou demander au conseil de discipline une exclusion définitive de ces services si l'élève, en dépit des avertissements reçus, ne se conforme pas à ces directives.

Le montant des frais de demi-pension est fixé **au nombre de jours réels de consommation voté au CA**. Tout élève demi-pensionnaire est inscrit pour une année scolaire complète. Toute demande de dérogation sera examinée par l'administration.

Les frais de demi-pension sont payables **chaque trimestre à réception de la facture, en espèces ou par chèque déposé** à l'intendance du Collège, établi à l'ordre de : *L'Agent Comptable du collège Rosa Luxemburg*.

L'augmentation du montant est fixée par le **Conseil Départemental de l'Essonne**. L'année scolaire est divisée en trois trimestres financiers inégaux. Un trimestre commencé est dû en entier. Un changement d'établissement, une absence **d'une semaine** pour maladie avec justificatif adressé au service **intendance**, des stages, et des voyages organisés par l'établissement, peuvent donner lieu à une remise d'ordre. La liste des remises d'ordre est votée chaque année au CA.

En cas de détérioration ou perte du badge d'accès à la cantine, il sera facturé au prix coûtant.

Seuls les élèves externes inscrits à une activité auront l'autorisation de déjeuner à la cantine.

L'organisation des soins et des urgences

Tout élève malade ou victime d'un accident doit immédiatement avertir ou faire avertir un professeur, l'infirmière, un membre de la vie scolaire ou tout adulte à proximité. L'élève est remis à sa famille, avisée par téléphone si son état ne nécessite pas un transport d'urgence à l'hôpital. En cas d'extrême urgence, l'administration appelle les services de secours et avertit la famille.

Le SAMU est habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse. La régulation médicale par le médecin régulateur du 15 a pour but d'apporter la réponse appropriée.

L'infirmière est habilitée à accomplir les soins relatifs à l'exercice de sa profession. Une ordonnance médicale du médecin traitant est exigée pour un traitement à prendre pendant le temps scolaire. Les passages à l'infirmerie feront l'objet d'un contrôle préalable du service Vie Scolaire.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être prévu pour la prise en charge des enfants atteints de maladie chronique ou d'un handicap.

Assurance

Pour toutes activités inscrites à l'emploi du temps, l'assurance n'est pas obligatoire, cependant il est vivement conseillé aux familles de prendre une assurance pour leurs enfants. Pour les activités facultatives comme les sorties et les voyages scolaires, une assurance est obligatoire.

Usage des matériels mis à disposition

Le matériel mis à la disposition des élèves par l'établissement doit être utilisé suivant les consignes données par les enseignants.

En cas de dégradations, la réparation ou le remplacement de ce matériel (vaisselle, mobilier, vitre, table etc. ...) sera facturé à la famille au prix coûtant.

Les livres prêtés par l'établissement doivent être couverts et porter le nom et la classe de l'élève. La responsabilité pécuniaire des familles est engagée en cas de détérioration ou perte des manuels prêtés à leurs enfants.

Tous les manuels scolaires et ouvrages empruntés au CDI doivent être rendus avant la fin de l'année scolaire. La détérioration d'un manuel par rapport à son état en début d'année fera l'objet d'une amende. Les livres perdus, non rendus ou inutilisables devront être payés puisqu'ils feront l'objet d'une nouvelle commande afin que tous les élèves aient leurs manuels à la rentrée.

En début d'année scolaire, si un parent d'élève constate qu'un livre est en mauvais état, il peut contacter la documentaliste. Une solution lui sera proposée.

Utilisation des techniques d'information et de communication

L'usage du matériel informatique et des accès à l'information et à la documentation informatique se fait dans le plus grand respect de la **« Charte informatique » complément du présent règlement, signée par l'élève et son représentant légal.**

b) - L'organisation de la Vie Scolaire et des études

Retards - Absences

1) – Le retard sera inscrit par le professeur sur le logiciel d'enregistrement utilisé, Pronote, et envoyé aux familles par SMS.

En cas de retard, l'élève se présente directement en classe. Le service vie scolaire informe les parents par téléphone que l'élève restera 1 heure de plus à la fin de son emploi du temps habituel, le jour même.

2) Des retards répétés peuvent donner lieu à punition, sanction, et même réunion d'une Commission Absentéisme si nécessaire.

3) - En cas d'absence de leur enfant, les parents préviennent le matin même par téléphone et adressent un mail via l'ENT à Monsieur Faye (CPE) pour justifier l'absence.

Travail scolaire

L'année scolaire est divisée en semestre. Les bulletins périodiques sont remis en main propre aux parents à la fin du premier semestre, et distribués aux élèves à la fin du second semestre. Une réunion parents-professeurs est organisée au collège, au milieu de chaque semestre.

Les élèves ont obligation d'assiduité. Ils doivent participer au travail scolaire, respecter les horaires d'enseignement fixés par l'emploi du temps, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposés par les enseignants. Tout travail demandé par les enseignants doit donc être effectué par les élèves dans les conditions demandées. Les affaires scolaires exigées par les enseignants doivent être apportées dans un sac approprié (sac à dos ou cartable). Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe.

Chaque élève peut bénéficier d'un accompagnement dans son travail personnel sur simple demande de la famille ou proposition des équipes, dans le cadre du dispositif « Devoirs Faits » et dans la limite des places disponibles.

Les parents doivent veiller à l'assiduité et à la régularité du travail de leurs enfants.

Ils ont à leur disposition :

➤ Un accès numérique qui permet de suivre la scolarité de leurs enfants : suivi des absences, des retards, du cahier de textes, de l'emploi du temps et des notes, dans Pronote.

➤ Le bilan périodique, à chaque fin de semestre, remis aux parents, aux élèves ou envoyé par la poste.

Ils peuvent demander rendez-vous avec tout membre de l'équipe éducative, via l'ENT (Environnement Numérique de Travail)

Conditions d'accès et de fonctionnement du CDI

Le C.D.I est un Centre de Documentation et d'Information ainsi qu'une bibliothèque. Il est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 16 h 30.

Etant un lieu privilégié d'activités pédagogiques, il est réservé en priorité aux classes qui viennent y travailler avec leur professeur. Il accueille également l'ensemble des élèves souhaitant lire ou travailler sur un document (livres, revues, fichiers d'orientation etc...) ou un ordinateur.

Les demi-pensionnaires souhaitant aller au CDI de 12 h 30 à 13 h 30 s'y inscriront à la récréation du matin et mangeront de 12 h 00 à 12 h 30 (comme pour les clubs). Ils attendront sous le préau qu'on vienne les chercher. De plus, la documentaliste accueille les élèves qui ont un travail urgent à effectuer.

Respect des personnes et des biens

La vie en collectivité exige le respect mutuel de tous **les membres de la communauté éducative et des biens concourants au fonctionnement de l'établissement. En ce sens, la vie dans l'établissement implique le respect des termes de la charte des règles de civilité annexée au règlement intérieur.**

La violence sous quelque forme que ce soit, verbale ou physique et la dégradation des biens personnels ou collectifs sera **sanctionnée.**

Conduite et tenue

Il convient que chaque élève se présente au collège dans une tenue vestimentaire correcte (les jeans troués ne sont pas tolérés...). Le port du couvre-chef (capuche, casquette, bonnet, etc...) n'est pas toléré dans les locaux couverts du collège ainsi que sur les installations sportives.

La vie dans l'établissement implique le respect de règles strictes, il est donc interdit aux élèves :

- De pratiquer des jeux violents ou dangereux dans le collège ;
- De pénétrer dans une salle ou d'y rester sans l'autorisation d'un adulte ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement ;
- De se livrer à toutes activités commerciales ;
- De manger et de mâcher du chewing-gum dans les locaux couverts de l'établissement et en cours d'EPS.
- D'utiliser des appareils sonores (baladeur, téléphonie mobile etc...), ainsi que les objets non utiles à l'enseignement.
- D'introduire dans le collège des objets ou produits dangereux (arme même factice, bombe lacrymogène, briquet etc...)

Conformément à la loi, il est rappelé que les élèves ne doivent apporter ni stupéfiants, ni alcool au collège.

Objets perdus ou trouvés

Les familles doivent veiller à ce que les élèves n'apportent au collège ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. Les objets trouvés sont déposés à la loge.

c) - La sécurité

Les consignes en cas d'incendie sont affichées dans chaque salle. Elles font l'objet en début d'année scolaire, d'un commentaire par le professeur principal. L'itinéraire d'accès d'évacuation est reconnu dès le jour de la rentrée par les usagers du collège.

Un exercice d'évacuation et un exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sont prévus chaque trimestre.

Le signal d'évacuation est donné par une alarme ininterrompue (différente de la sonnerie des mouvements). Les bâtiments sont évacués sous la responsabilité du personnel enseignant.

Dans les salles de Sciences Physiques, SVT et Technologie, des consignes particulières sont données aux élèves par les professeurs. Elles doivent être suivies scrupuleusement.

Une sanction exemplaire sera prise contre tout élève qui portera atteinte aux dispositifs de sécurité ou qui ne respectera pas les consignes données lors du déclenchement d'une alarme, mettant ainsi en danger toutes les personnes présentes dans l'établissement.

3. L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

L'EPL est un lieu d'éducation et de formation. Chacun des membres de la communauté éducative (personnels de l'établissement, élèves, parents) a droit au respect de sa personne, de ses biens et de ses convictions ; chacun a droit à la protection contre toute agression physique ou morale, ce qui proscrit le recours à toute forme de violence, y compris verbale. Il est important de savoir que parents, élèves, ou tout membre de l'équipe du collège, peuvent signaler à notre équipe ressource, une situation de harcèlement, ou de cyberharcèlement, par mail dans l'ENT avec comme destinataire « NAH » (Non au Harcèlement), la situation sera aussitôt prise en charge.

Modalités d'exercice de ces droits

- Droit de réunion : Le chef d'établissement autorise, sur demande motivée des organisateurs (délégués élèves, associations dont le siège est l'établissement ...), la tenue des réunions hors temps scolaire, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte au fonctionnement normal de l'EPL et, dans la mesure où, leur objet respecte les principes de pluralité, de laïcité et de neutralité.
- Droit à l'information : Toute publication anonyme ou de nature politique, confessionnelle ou commerciale est interdite. En ce qui concerne l'affichage, un panneau ou un espace numérique permet l'application du droit d'expression des élèves, des parents et du personnel dans la mesure où les documents exposés ne présentent pas de caractères injurieux ou diffamatoires, d'atteintes graves aux droits d'autrui et à l'ordre public. Tous les documents affichés ou publiés doivent être préalablement soumis au chef d'établissement.
- Les associations au sein de l'EPL. Des associations dont le siège est l'établissement, pourront être créées, à la demande des membres de la communauté scolaire concernés, dans le cadre législatif en vigueur (FSE, UNSS, Amicale des Personnels).

- L'obligation d'assiduité et de ponctualité : Cette obligation s'applique à tous les membres de la communauté scolaire. Elle consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignements définis par l'emploi du temps de l'établissement, elle s'impose pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.
- Le respect d'autrui et du cadre de vie : Chaque membre de la communauté scolaire est tenu de respecter autrui. Les attitudes indécentes, les jeux brutaux ou dangereux, sont interdits. Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Tout élève qui commet des dégradations dans le collège, devra participer à la remise en état des locaux ou des biens (nettoyage des tables ou des murs, ramassage des papiers, réparation des livres, grattage des chewing-gums, etc). Les parents peuvent être amenés à rembourser les dégâts.

Délégués de classe et élus du Conseil de Vie Collégienne.

Les délégués et les représentants du CVC sont élus au début du premier semestre.

Les délégués de classe ont pour fonction de :

- Assurer la liaison entre leurs camarades de classe, les enseignants, la vie scolaire et l'équipe de Direction.
- Représenter les élèves aux conseils de classe et dans les différentes instances (Conseil d'Administration, Conseil de Discipline, CESC...)

Leur comportement en cours et dans le collège devra être conforme aux responsabilités de leur fonction.

Les délégués recevront au cours de l'année scolaire une formation destinée à les aider dans leur fonction. Deux d'entre eux (5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}) sont élus par l'ensemble des délégués et siègent au Conseil d'Administration. Ils peuvent également, comme les élus du CVC, présenter à la communauté scolaire, des projets, proposer des idées recueillies auprès de leurs camarades.

4. LA DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS

La discipline est le respect des règles permettant le bon fonctionnement de l'établissement. Il convient de distinguer les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires. Toute sanction ou punition, prise en proportion de la faute commise, s'adresse à une personne et ne peut donc être qu'individuelle.

a) - Les punitions scolaires

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, et ne doivent pas intervenir dans l'évaluation du travail de l'élève. La famille est informée de la punition sur Pronote dans l'ENT.

Les punitions sont :

- la réprimande
- l'observation portée sur Pronote
- le devoir supplémentaire
- la retenue avec devoir supplémentaire sur le temps libre de l'élève dans le cadre des horaires d'ouverture de l'établissement et sous la surveillance de l'adulte dont émane la retenue.
- l'exclusion ponctuelle d'un cours accompagnée d'un rapport écrit adressé au chef d'établissement, et pour l'élève d'un travail à effectuer sous contrôle de la Vie Scolaire.

b) - Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Tout membre de l'équipe éducative peut toutefois déposer une demande de sanction auprès du chef d'établissement via un rapport d'incident.

Un conseil de discipline peut être réuni à la demande du Chef d'Etablissement :

- Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre de l'établissement.
- Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre de l'établissement ou d'un autre élève.

Les sanctions :

1. L'avertissement
2. Le blâme (rappel à l'ordre solennel qui explique la faute).
3. La mesure de responsabilisation : elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration de l'état. A l'extérieur de l'établissement, l'accord du représentant légal de l'élève est recueilli.
4. L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement.
5. L'exclusion temporaire de l'établissement, inférieure ou égale à huit jours, prononcée par le chef d'établissement.
6. L'exclusion définitive votée par le conseil de discipline assortie ou non d'un sursis.

Le chef d'établissement peut prononcer seul les sanctions énumérées du point 1 au point 5.

L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services ne peut être prononcée qu'après réunion du conseil de discipline.

c) - Les mesures de prévention, d'accompagnement et la mesure de responsabilisation (mesures utiles de nature éducative) :

Le chef d'établissement ou le conseil de discipline peuvent prendre des mesures de prévention et/ou d'**accompagnement** prononcées de manière autonome ou en complément de toute sanction.

Des mesures de prévention telles que la confiscation d'objets dangereux peuvent être prononcées par l'autorité disciplinaire afin de prévenir la survenance d'actes répréhensibles. Des excuses écrites ou orales pourront être demandées à l'élève concerné.

Le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut également prononcer une mesure de responsabilisation dans le cadre d'une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement. Elle se substitue en tout ou partie à cette exclusion (mesure alternative).

Dans ce cadre, la **commission éducative** (composition : le chef d'établissement ou son adjoint, le CPE, le professeur principal, un parent d'élève, représentant des parents d'élève de la classe ou le cas échéant d'une autre classe et toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève) peut être réunie afin :

- d'examiner la situation d'un élève (voire de plusieurs élèves impliqués dans un même incident) dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. L'élève et ses représentants légaux sont conviés systématiquement.

Cette commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

5. LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Mesures positives d'actions comportementales

Elles sont destinées à valoriser des attitudes de civisme, de citoyenneté, de responsabilité dans différents domaines (sportif, associatif, artistique...)

Mesures positives d'évaluation du travail scolaire

Les récompenses sont délivrées de manière collégiale par l'équipe éducative réunie en conseil de classe.

- Les « Félicitations » sont attribuées par le conseil de classe à des élèves dont les résultats sont excellents.
- Les « Compliments » valorisent un niveau satisfaisant obtenu par un travail réel et régulier.
- Les « Encouragements » soulignent des efforts particulièrement importants, indépendamment des résultats obtenus.

L'attribution de telles récompenses implique un comportement irréprochable de l'élève dans tous les domaines au sein de l'établissement.

6. LES MESURES DE MISES EN GARDE

Des mises en garde pour le travail, le comportement, l'assiduité et la ponctualité existent. Elles sont destinées à avertir l'élève et sa famille du manquement au respect des règles collectives du collège ; ainsi que son manque d'investissement dans son travail. Ces mises en garde sont délivrées de façon collégiale par l'équipe éducative réunie en conseil de classe.

7. LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

En début d'année, les parents élisent leurs représentants au Conseil d'Administration du collège.

Des représentants des parents participent aux conseils de classe.

Des réunions parents-professeurs sont organisées par le collège, deux fois par an.

Le passeport du collégien, permet à l'élève de justifier de ses heures d'entrée et de sortie, il le présentera systématiquement à l'entrée et à la sortie du collège. Si ce passeport du collégien, propriété de l'établissement en raison de la gratuité de l'enseignement, est perdu ou détérioré, il devra être remplacé aux frais de la famille.

Toute correspondance entre la famille et **le collège doit se faire via la messagerie de l'ENT.**

L'ENT :

- La messagerie électronique permet aux familles de communiquer avec tous les membres de la communauté éducative.
- **La rubrique « actualités » permet d'informer les familles sur tous les événements du collège.** Merci de bien activer votre compte « parent » dès le début de l'année scolaire.
- Autres services : espaces documentaires, les communautés, les blogs, un espace d'orientation, WIKI...

Le Professeur Principal est l'interlocuteur privilégié des élèves. Il assure la liaison entre ses collègues, le CPE, l'administration, et les familles. C'est à lui que les élèves s'adressent pour signaler les difficultés, les situations morales ou matérielles délicates. Le professeur principal aide et conseille également les élèves dans les procédures d'orientation.

8. SPECIFICITES DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

a) - Appel

Quelle que soit l'heure de cours, l'élève doit se présenter au Collège.

L'appel a lieu dans la cour.

Il est interdit de se rendre aux casiers après la sonnerie.

b) - Inaptitudes et dispenses en EPS

Quelle que soit son incapacité physique, temporaire ou durable, l'élève doit se présenter au collège aux heures de cours d'EPS. Si sa santé l'empêche ponctuellement de participer à un cours d'EPS, la famille informe par mail via l'ENT, l'enseignant(e) d'EPS et le CPE. Cette demande n'est pas une dispense : les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires. Seul le professeur peut décider, selon le degré d'inaptitude ou les conditions d'enseignement, de le dispenser d'assister au cours. Dans ce cas, l'équipe de vie scolaire le prend en charge.

Si son inaptitude est partielle ou totale, c'est-à-dire si l'enfant ne peut durablement pas participer au cours, un certificat médical est nécessaire, il faudra en fournir un exemplaire à l'enseignant (e) d'EPS et au CPE. Le médecin y précise si certaines activités restent possibles (la natation par exemple).

c) – Sécurité

Les cheveux doivent être attachés, et les lacets faits.

En cas d'accident le professeur, après avoir prévenu l'équipe de Direction et l'infirmière, prévient la famille, si nécessaire.

d) - Tenue de sport obligatoire (différente selon la programmation)

2 paires de chaussures (dont une réservée à la pratique dans le gymnase).

1 survêtement ou un short.

1 t-shirt de rechange.

e) Les vestiaires

Dans les vestiaires, les élèves doivent rester calmes, se changer en moins de 5 minutes et rejoindre le professeur.

f) Les trajets

Les élèves doivent gagner les installations sous la direction du professeur : en marchant groupés, s'arrêtant à chaque intersection et en traversant au signal de l'enseignant.

N.B : Durant les activités en classe ou au sein de l'A.S, votre enfant peut être photographié(e) ou filmé(e) à des fins pédagogiques.

Lu et pris connaissance

Lisses, le

L'ELEVE

LES PARENTS
(ou le Responsable légal)